

## **ACS INFORMATIQUE**

Société à responsabilité limitée au capital de 27 440,82 €

Siège social : 19, rue Camille PERDRIAU

49130 LES PONTS-DE-CÉ

RCS ANGERS SIREN : 330 507 260

### **PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024 DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION (Articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, au siège social à onze heures,

- FINANCIÈRE ACS,  
Société à responsabilité limitée au capital de 531.000 euros,  
Siège social : 19, rue Camille Perdriau – 49130 LES PONTS-DE-CÉ  
RCS d'Angers SIREN 824.066.518  
Représentée par Frédéric TIGNON, gérant

Associée unique, propriétaire de la totalité des 1 800 parts sociales de 15, 2449 € composant le capital social de la société ;

Frédéric TIGNON est le gérant de la société FINANCIÈRE ACS.

#### **I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une réflexion menée sur la structuration de son patrimoine, de sa gestion et de sa transmission, Frédéric TIGNON envisage de transformer la société en société par actions simplifiée. Cette forme de société est caractérisée par sa grande souplesse dans ses règles de fonctionnement et permet de nommer une personne morale dirigeante.

Lorsqu'une Société qui n'a pas de commissaire aux comptes envisage de se transformer en Société par action simplifiée, il est nécessaire de nommer un commissaire à la transformation (article L 224-3 du Code de commerce). Celui-ci aura pour mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers (article L224-3 du Code de commerce),
- et d'établir le rapport sur la situation de la Société (article L 223-43 du Code de commerce).

#### **II – A PRIS LES DECISIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Désignation d'un commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans le cadre d'une transformation de la société sous forme de Société par actions simplifiée,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, envisageant la transformation de ladite société sous forme de Société par actions simplifiée, désigne, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, en tant que Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation :

- **Le Cabinet BDO,**  
Représenté par Madame Véronique MARTINEAU  
Dont le siège social est fixé : 9 rue de la Filandière – 85505 Les Herbiers  
Immatriculé au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro SIREN 314 392 598  
Pris en son établissement de LES HERBIERS (85505) – 9, rue de la Filandière

Celui-ci aura pour mission :

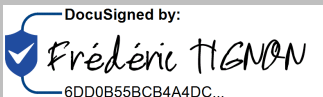
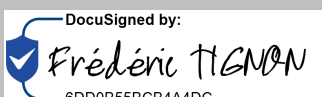
- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, (article L 224-3 du Code de commerce) ;
- et d'établir du rapport sur la situation de la Société (article L 223-43 du Code de commerce).

Le Cabinet BDO a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de confirmer cette désignation au Cabinet BDO, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la Société, toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant non-associé et l'Associée Unique.

| Frédéric TIGNON<br><i>Gérant</i>                                                    | FINANCIÈRE ACS<br><i>Représentée par Frédéric TIGNON</i><br><i>Associée unique</i>   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |